



Samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022

## **Le massif forestier de la Montagnette reste fermé jusqu'au mercredi 31 mai 2023 inclus**

**Par arrêté préfectoral du 30 septembre 2022, l'accès et la circulation de personnes et de véhicules et le stationnement de véhicules sont interdits dans le périmètre incendié du massif forestier de la Montagnette, situé sur les communes de Barbentane, Boulbon, Graveson et Tarascon, jusqu'au 31 mai 2023 inclus.**

Compte tenu de l'ampleur de l'incendie survenu le 14 juillet 2022 dans le massif de la Montagnette et de sa vulnérabilité actuelle, des risques que représente la chute d'arbres calcinés et de la nécessité de réaliser d'importants travaux pour sécuriser l'accès à ce massif, il est interdit :

- d'accéder et de circuler dans le massif,
- d'y utiliser tout matériel ou engin pouvant générer un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles (débroussailleuses, engins équipés de broyeurs, groupe électrogène...) dans les espaces exposés (massif et zones situées à moins de 200 mètres de ce massif).

Cet arrêté ne s'applique pas :

- aux personnes chargées d'une mission de service public justifiant leur présence dans le massif ou bénéficiant d'une autorisation délivrée par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM),
- aux propriétaires ou locataires justifiant leur présence dans le massif pour accéder à leur habitation,
- aux prestataires de services ou de travaux liés par contrat ou convention aux propriétaires et locataires décrits ci-dessus,
- à la Zone d'accueil au public (ZAPEF) située dans ce massif.
- aux adhérents des sociétés de chasse de Tarascon, Boulbon, Graveson et Barbentane pour réaliser les travaux favorables à la biodiversité (ex : aménagement de points d'eau).

L'intégralité de l'arrêté préfectoral cité est disponible en cliquant [ici](#)

Pour rappel, l'accessibilité aux massifs est déterminée quotidiennement en fonction de la météorologie et de la sécheresse. Elle est cartographiée et publiée pour chaque massif et pour les 90 communes concernées, à 17 h la veille pour le lendemain, sur le site internet de la préfecture : <http://bpatp.pacaate.fr>

Cette carte indique le niveau de danger aux feux de forêts du massif et, par conséquent, le niveau de limitation qui s'y applique.

**Propriétaires, promeneurs, citoyens pour protéger nos massifs forestiers tout au long de l'année. Votre vigilance est primordiale et votre concours crucial !**

**Signalez tout départ de feu via le 18 ou le 112.**

---

**Service Régional de la Communication Interministérielle**

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à [pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr)

04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)

